

MOTION
CONCERNANT
LA CONVENTION
SUR LE RECOUVREMENT INTERNATIONAL
DES ALIMENTS DESTINÉS AUX ENFANTS ET À
D'AUTRES MEMBRES DE LA FAMILLE

---ooo0ooo---

Le ministre des Relations internationales et de la Francophonie propose :

Que l'Assemblée nationale approuve la Convention sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille.

Madame la Présidente,

En vertu de l'article 22.3 de la Loi sur le ministère des Relations internationales, je fais motion pour que l'Assemblée nationale étudie, dans le délai prescrit par la loi et en vue de son approbation, l'engagement international important que je viens de déposer, à savoir :

- la Convention sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille.